

Convention d'application relative à la stratégie de la Polynésie française en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (2021-2023)

APPEL A PROJETS « RECHERCHE & INNOVATION » 2022-2023

1. Contexte de l'appel à projet « Recherche & Innovation »

Au titre de l'action 3 de la Convention d'application relative à la stratégie de la Polynésie française en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (2021-2023) N°76-21 du 20 septembre 2021, l'Etat et le Pays ont convenu du lancement d'un appel à projets destiné à financer des projets de « **Recherche & Innovation** » sur le territoire de Polynésie française portés par les équipes rattachées aux établissements publics d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de l'Etat et du Pays.

De par son caractère ultramarin, insulaire et tropical, la Polynésie française se positionne comme éclairer des grands défis de transition à venir, et vise à devenir un démonstrateur des solutions que la recherche peut produire en réponse à ces défis. Avec cet objectif, les projets devront faire la démonstration qu'ils auront, à court ou moyen terme, **un impact en termes d'innovation dans les secteurs d'intérêt pour la Polynésie française.**

En référence à la Stratégie Intelligente pour le développement durable et inclusif de la Polynésie française (S4+), les projets de R&I devront être en lien avec les domaines d'activité stratégique suivants :

- **POUMON DE L'ÉCONOMIE BLEUE DURABLE** - La Polynésie, poumon économique de l'économie bleue durable grâce aux potentiels de son vaste espace maritime de 4,8

millions de km², pilote de la transformation décarbonée et raisonnée, dans tous les secteurs et les industries liés à l'océan et aux espaces côtiers.

- **RÉFÉRENCE DE LA RÉSILIENCE** - La Polynésie, référence de la protection des milieux océaniques, coralliens, terrestres et d'eau douce et de leur biodiversité au service de la résilience insulaire, garantissant la santé humaine, animale et environnementale, en intégrant la réduction et la gestion circulaire des déchets.
- **VITRINE D'UN TOURISME ÉCO-CULTUREL** - La Polynésie, vitrine intelligente de l'écotourisme inclusif et raisonné, intégrant les populations, les savoirs et savoir-faire traditionnels des îles dans le respect et la promotion des patrimoines culturels et naturels.
- **TERRE-MER DE LA BIOÉCONOMIE** - La Polynésie, terre-mer d'innovation de la bioéconomie insulaire pour la production et la transformation durables des ressources naturelles à des fins de valorisation de filières alimentaires, de produits biosourcés et d'énergies renouvelables tels que l'hydrogène vert et les biocarburants.
- **MODÈLE DE PRODUCTIONS D'EXCELLENCE** - La Polynésie, modèle de productions d'excellence, par la pêche durable et sélective, l'aquaculture et la perliculture éco-responsables, la transformation agro-écologique de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, la consolidation de filières à haute valeur ajoutée et de micro-industries durables.
- **SOURCE DE VALORISATION BIOTECHNOLOGIQUE** - La Polynésie, source de molécules produites par les organismes terrestres et marins, qui peuvent être valorisées dans les filières alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, en préservant la propriété intellectuelle des connaissances traditionnelles.

2. Budget

Budget global et montant par projet – Ce programme est financé à parité entre l'Etat et la Polynésie française pour un montant total de 680 000 euros soit 81,1 millions XPF. Le budget maximal qu'il est possible de demander dans le cadre de cet appel à projet « Recherche & Innovation » est de **136 000 euros (16,23 millions XPF) au total pour les deux années**. Les projets seront financés en deux tranches sur les années 2022 et 2023.

Un partenariat public-privé pourra être proposé. Dans ce cas, le programme ne prendra en charge que les coûts éligibles afférant aux établissements publics.

Dépenses en équipements – Il est attendu que la partie Etat (P172) finance prioritairement de l'équipement. Aussi les projets devront obligatoirement intégrer une demande d'équipements correspondant au moins à 40% du budget total demandé, sans bornage supérieur. Il est précisé qu'un équipement se définit dans le cadre de ce programme par une valeur unitaire d'au moins 4000 euros. Le coût d'un logiciel est éligible en tant qu'équipement quel que soit son montant, à la condition d'être indissociable de l'équipement commandé. Dans tous les autres cas, un logiciel ne peut être assimilé à un équipement même si son coût est supérieur à 4000 euros.

Le matériel acquis dans le cadre de ce programme reste la propriété du porteur de projet ou de ses partenaires, mais les modalités de son accès par la communauté de recherche de Polynésie française devront être précisées.

Autres dépenses éligibles – Sont éligibles les dépenses correspondant à l'achat de consommables, les prestations d'analyse ou d'expertise, les frais de mission (mission de terrain, participation à des conférences ou à des formations), l'organisation d'atelier de travail ou d'une conférence en Polynésie française, les frais de publication, les frais de gestion administrative.

En matière de ressources humaines, seront éligibles dans le financement de la partie Pays, la rémunération des étudiants, doctorants, post-doctorants ou ingénieurs contractés expressément et travaillant à temps complet pour le projet.

Par ailleurs, il est demandé, dans la mesure du possible, d'équilibrer au mieux les financements demandés sur les deux années de la durée du projet.
--

3. Evaluation des projets

L'évaluation des projets sera réalisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Un comité scientifique regroupant des représentants du ministère de l'Agriculture, de l'Economie bleue et du domaine, en charge de la Recherche de Polynésie française, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation procédera à la sélection finale des projets pour financement.

Outre la qualité scientifique intrinsèque du projet et de son portage, seront considérés parmi les critères d'évaluation :

- **l'adéquation du projet de recherche avec les domaines d'activité stratégique** définis dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente de la Polynésie française (S4+), tels que définis à la section 1 ;
- la **démonstration** que le projet de recherche aura à court ou moyen terme un impact en termes d'innovation technologique et/ou sociale ou en termes de développement socio-économique de la Polynésie française ;
- la mise en œuvre d'une **coopération interinstitutionnelle** ou multi-partenariale (à la fois locale à l'échelle de la Polynésie française, régionale à l'échelle du Pacifique, nationale et internationale) ;
- l'intégration **de co-financements** obtenus par le porteur de projet. Ces co-financements incluent la contribution des organismes et tout financement extérieur.

4. Procédure de dépôt du projet et date limite

Pour chaque projet, vous voudrez bien renseigner le formulaire ci-joint et le transmettre sous format électronique aux délégations Recherche de l'Etat (DTRT) et du Pays (REC) aux adresses email suivantes :

- jean-christophe.auffray@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
- secretariat@recherche.gov.pf

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :
Jeudi 31 mars 2022 à 16:00 (heure de Tahiti), délai de rigueur.**

Un récépissé vous sera adressé par voie électronique.